



AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

RETOUR SUR LA JOURNÉE DU 15 MAI 2019 À LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

Le mercredi 15 mai 2019 s'est déroulée la journée des personnels des Agences Régionales de Santé (ARS) à la Confédération FO.

Cette journée a permis de réunir une quarantaine de camarades représentants les syndicats SNPASS-FO, SNFOCOS et FEC-FO des ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes, de Corse, de Nouvelle Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Pays-de-Loire, du Centre, de Bourgogne-Franche-Comté, de Grand-Est, des Hauts-de-France, d'Occitanie et d'Ile-de-France.

Serge Legagnoa (Secrétaire Confédéral en charge de la Protection sociale) a ouvert la séance en évoquant le sujet des retraites, du plan santé et de la santé au travail.

Les camarades se sont ensuite exprimés au sujet de la situation de leur ARS, en évoquant notamment:

- des suppressions de postes,
- l'allègement des missions provoquant un effet inverse avec une charge de travail pour les agents dans l'une d'entre elles,
- la souffrance au travail évoquée pour une région avec une augmentation des arrêts maladie,
- la dégradation du bilan social dans une autre,
- le télétravail mis en place dans bon nombre de régions, avec possibilité pour certaines ARS de travail sur site distant (éventualité de se rendre dans un site de l'ARS plus proche du domicile de l'agent). Le paiement des journées de télétravail est effectué uniquement au personnel Assurance maladie mais pas pour le personnel Etat. Une seule ARS a décidé le paiement des journées de télétravail pour le personnel Etat et Assurance maladie. Dans une région, l'accord sur le télétravail est en discussion.
- des réorganisations évoquées dans certaines régions, se produisent de manière trop récurrentes pour plusieurs d'entre elles, et dans une autre, effectuée dans l'urgence et dont la mise en œuvre s'effectue avec des difficultés.
- dans certaines régions des projets d'Agence sont mis en œuvre.
- le cas de la participation de l'employeur au sujet de la restauration a été évoqué. Certaines ARS proposent les tickets-restaurants au personnel Assurance maladie uniquement, ou bien une participation de l'employeur variant selon les régions et selon les niveaux de rémunération.
- une région a mis en place une charte de bonnes pratiques de qualité de vie au travail.

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

ARS – Retour sur la journée du 15 mai 2019 à la Confédération FO

Pages 2 à 3 :

Courrier de la secrétaire générale du Ministère des Solidarités et de la Santé du 15 mai 2019

Pages 3 à 4 :

Qualité de vie au travail – Lieux de travail - Flexibilité

Pages 4 et 5 :

Retraite complémentaire
Projet d'accord national interprofessionnel AGIRC
ARRCO – FO signe

Page 6 :

Agenda

L'ordre du jour a notamment permis d'évoquer, la question de la fusion des IRP dans les ARS, actuellement en discussion au Ministère, avec la réunion de groupes de travail les 14 février, 14 mars et 11 avril derniers. Un courrier avait été adressé à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé par la Confédération le 17 avril dernier ([voir dans la LM 16-2019 du 25 avril dernier](#)).

Vous trouverez ci-après la réponse adressée ce 15 mai 2019, par la Secrétaire générale du Ministère, Madame Fourcade.

Yves Veyrier, Secrétaire général de Force Ouvrière, a clôturé cette journée.

Il a précisé que d'ici à la fin de cette année, l'ensemble des entreprises devront avoir mis en place le CSE. Le passage au CSE constitue un enjeu d'importance. Il devra permettre par la suite, d'être le vecteur des négociations, ainsi qu'un moyen de poursuivre un engagement auprès des salariés, afin de faire valoir les intérêts collectifs.

Hervé Froment, Secrétaire national du SNFOCOS en charge des Agences Régionales de Santé (ARS).

COURRIER DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DU 15 MAI 2019



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

La secrétaire générale

Direction des ressources
humaines
Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels

Bureau de l'animation du dialogue
social

Affaire suivie par Elise ALLAVENA
Courriel : elise.allavena@sp.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 64 62

Paris, le 15 MAI 2019

La Secrétaire générale

A

Monsieur Serge LEGAGNOA
FO

Objet : votre courrier du 17 avril 2019

Par courrier daté du 17 avril dernier, vous avez fait part à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, de vos demandes concernant la composition de la future instance représentative des personnels des agences régionales de santé.

Madame la ministre m'a chargée de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler mon attachement à ce que les travaux menés dans le cadre de la fusion des instances représentatives du personnel en ARS prennent en compte la nécessité d'un dialogue social de qualité, auquel je suis très attachée. C'est pourquoi la direction des ressources humaines pilote, comme je m'y étais engagée en CNC, un groupe de travail comportant des représentants des organisations syndicales et des représentants des ARS. Ce groupe de travail a pour objet de recueillir les avis des organisations syndicales et des agences régionales de santé afin d'élaborer conjointement le projet de décret d'application de la future loi fonction publique. D'une manière générale, la validation des options retenues, ainsi que le traitement des points de désaccord, s'inscrit dans le cadre d'un processus global de concertation qui s'achèvera avec la présentation du projet de décret en CNC.

Je sais que des divergences sont apparues au cours des échanges, je peux d'ores-et-déjà vous confirmer que certaines de vos demandes, ainsi que celles des autres organisations syndicales, seront prises en compte. Il s'agit notamment de la représentation équilibrée des femmes et des hommes ou encore de l'attribution d'heures de délégation aux titulaires comme aux suppléants. Ainsi, lors du prochain groupe de travail qui se tiendra le 23 mai, un projet de rédaction concernant la notion de proportionnalité femmes/hommes appréciée par collège

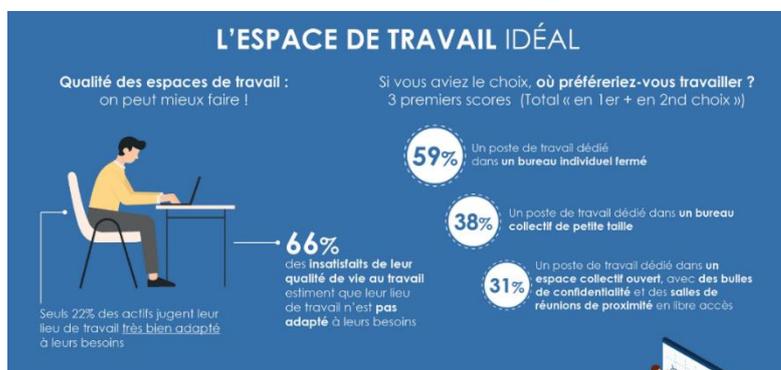
et la mutualisation des heures de délégation tenant compte des remarques de l'ensemble des membres du groupe de travail vous sera proposé.

S'agissant de la détermination du nombre de représentants de chacun des collèges, la proposition retenue par l'administration à ce jour s'appuie sur la volonté d'assurer la représentation de chacun des collèges dans le respect des proportionnalités des représentations. Enfin, le choix du vote électronique s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation du processus électoral dans les agences régionales de santé avec celui anticipé de l'ensemble des élections professionnelles pour les prochains renouvellements des instances.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance à ce stade des travaux techniques réalisés dans le cadre du groupe de travail piloté par la DRH.

Sabine FOURCADE

L'ACTUALITÉ



QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

LIEUX DE TRAVAIL – FLÉXIBILITÉ

Karine Gillard, du SNFOCOS, a participé au petit déjeuner Technologia dédié aux lieux de travail le 16 mai dernier.

La flexibilité tient son origine dans le néomanagement des années 80, les élites formées à cela développent aujourd'hui les solutions aux nouvelles évolutions du travail

(flex office, fablab, etc ...).

Nous avons ainsi l'occasion de vous informer sur le **flex office**, la nouvelle tendance des travailleurs nomades dans les entreprises françaises. En effet le flex office, nouvelle organisation de l'espace et des conditions de travail, se développe petit à petit en France après son émergence dans les pays anglo-saxons.

Mais il faut rester attentif face à cette nouvelle tendance, car elle peut introduire de la **souffrance au travail** pour le salarié qui ne vit pas forcément bien le fait de ne pas avoir de « coin à lui ».

Les instances représentatives du personnel doivent se montrer vigilantes plus particulièrement lors d'annonces de déménagement, afin de prévenir tout risque lié à la mise en place de la flexibilité au travail.

En effet, c'est lors de ces déménagements que des équipes vont enquêter sur le taux d'occupation des « positions de travail » pour déterminer le taux d'occupation et mettre en place le flex office dans les nouveaux locaux.

Le flex office se caractérise ainsi par la disparition du poste attribué (la disparition du terme même de poste car on parle dorénavant de position), le salarié va travailler soit dans l'entreprise, soit hors de l'entreprise, dans des lieux collaboratifs ou non (espace canapés, bureaux en îlots, cafétéria, restaurant d'entreprise, espaces de coworking...). Bien souvent on propose aussi en parallèle aux salariés le télétravail (la technologie est ainsi support de la mobilité, de la communication à distance et de la mise en et sous réseau).

Enfin, le flex office se caractérise aussi par un management du travail organisant la flexibilité du temps et des lieux, l'agilité dans la collaboration, l'autonomie de chacun et des équipes. C'est le manager qui est le personnage clé de ces nouvelles organisations du travail et qui doit organiser la dynamique de cette nouvelle façon de travailler.

Il faut donc que le flex office soit réfléchi et adapté aux activités (est-ce que cela a du sens pour le salarié de changer de bureau tous les jours ?) car si pour les entreprises les avantages sont de limiter le nombre de bureaux et de faire des économies d'espace pour les salariés le problème est l'absence d'appropriation de l'espace.

Car avec le flex office, les salariés changent de postes chaque jour, ne peuvent laisser d'effets personnels, peuvent ne plus retrouver d'esprit d'équipe ou de groupe et se sentir isolés, ne connaissant plus leur voisin de travail. Enfin les meilleures places sont souvent prises par les premiers arrivés et des salariés peuvent selon leurs contraintes familiales avoir toujours une place non choisie et moins adaptée à leur activité (sans lumière naturelle directe, près d'un endroit bruyant par exemple). Il faut aussi attirer l'attention sur l'ergonomie et les contraintes physiques que les salariés peuvent subir en flex office (le corps peut être mis à mal par ces nouvelles conditions de travail) et ne pas oublier le respect du droit à la déconnexion

Pour information, ne pas posséder de bureau attitré aurait un impact négatif sur la qualité de vie au travail. C'est ce que dévoile le [baromètre Actineo / Sociovision 2019](#).



Une nouvelle tendance à surveiller de près, notamment dans nos organismes, pour exemple dernièrement un projet de mettre en place le Flex office à la CNAM avait été envisagé avant d'être finalement abandonné !

Karine Gillard, Chargée de mission communication du SNFOCOS

L'ACTUALITÉ



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

PROJET D'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL AGIRC ARRCO FORCE OUVRIÈRE SIGNE

Le point majeur du projet d'accord est d'assurer l'indexation des pensions sur l'inflation, sans condition, pour les quatre années à venir tout en préservant la stabilité et l'équilibre du régime. Le Conseil d'administration aura latitude y compris pour décider de « coups de pouce » pouvant aller à 0,2% en fonction de la situation financière. Le projet d'accord actuel n'est pas la mise en œuvre de celui de 2015 .

C'était une exigence de FO qui n'entend pas cautionner l'accord de 2015 concernant les coefficients dits de solidarité et leurs conséquences.

La seule référence à ce dispositif (article 7 du projet d'accord) consiste à annuler, avant même d'avoir été mis en œuvre, le système d'abattements (coefficient de solidarité) dont FO n'a eu de cesse de dénoncer l'injustice et les dangers, pour les salariés les plus pénalisés (invalidité, incapacité, ASS, handicap).

Dès l'origine, FO avait pointé que ces salariés seraient les premiers et les plus pénalisés et a encore dénoncé cette situation publiquement, de façon répétée, ces dernières semaines, en lien avec le débat sur le projet de réforme des retraites et contre les pistes dites de bonus ou décote-surcote.

FO rappelle en effet qu'elle s'est opposée au système des « coefficients de solidarité » dans son ensemble en refusant de signer l'accord de 2015, considérant qu'il n'avait aucune justification d'un point de vue financier mais qu'il ouvrait la voie à un recul de l'âge de la retraite à 63 ans et à une baisse des pensions. Cela avait alors conduit la confédération à se retirer de la présidence du régime qu'elle avait pourtant régulièrement assurée, depuis ses origines.

La Confédération a pris la décision de signer l'accord. Le bureau confédéral accompagnera la signature par une lettre adressée aux interlocuteurs sociaux (voir ci-dessous).



Yves VEYRIER
Secrétariat général

Paris, le 16 mai 2019

Monsieur le président du MEDEF,
Monsieur le président de la CPME
Monsieur le Président de l'U2P
Monsieur le Secrétaire général de la CFDT,
Monsieur le Président de la CFE CGC
Monsieur le Président de la CFTC
Monsieur le Secrétaire général de la CGT

Objet : Accord National Interprofessionnel AGIRC – ARRCO du 10 mai 2019 sur la retraite complémentaire

Messieurs les Présidents et secrétaires généraux,

La Confédération générale du travail Force Ouvrière a décidé de signer l'accord national interprofessionnel AGIRC – ARRCO du 10 mai 2019 sur la retraite complémentaire qui, à la fois, conduit à garantir à minima le pouvoir d'achat des retraites complémentaires et à assurer l'équilibre du régime à horizon de 15 ans en en préservant les réserves.

Il démontre de ce fait la légitimité et l'efficacité sociale du paritarisme et de la pratique contractuelle dans le cadre de la liberté de négociation collective.

Si l'accord conduit à supprimer le dispositif des coefficients de solidarité pour les salariés qui en auraient été immédiatement les plus pénalisés, il n'en demeure pas moins que FO reste totalement opposée à ce dispositif, qu'elle a refusé de signer en 2015 et de cautionner depuis, et en revendique l'abandon pur et simple.

FO entend s'opposer résolument à un dispositif de même type qui pourrait voir le jour dans le cadre du projet de régime universel de retraite du gouvernement.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
www.force-ouvriere.fr
CCP – Paris 5889 99 x – SIRET : 784 578 247 00040- Code NAF 912 Z



FO réaffirme son opposition au projet de régime universel, sa détermination à préserver les régimes particuliers ainsi que le code des pensions, et à défendre le maintien du régime complémentaire des retraites Agirc-Arrco géré paritarisme.

Veillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.

Philippe PIHET
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général

À la recherche du cadre : un statut à la croisée des négociations

Retrouvez sur le site internet du SNFOCOS, www.snfocos.org, le dossier de FO du 15 mai dernier, sur l'encadrement : « [A la recherche du Cadre : un statut à la croisée des négociations](#) » dans le Menu Adhérents onglet Encadrement

Retraite différentielle - PREVERE

Comme nous vous l'annoncions [fin avril dernier dans la lettre de la Michodière LM 16-2019](#), nous avons eu la confirmation lors du Conseil d'Administration Malakoff Médéric AGIRC ARRCO qui s'est tenu hier le 22 mai, que le dossier « **retraite différentielle** » était en voie de rétablissement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la date exacte de finalisation.

AGENDA

23 mai 2019 :
Bureau National du
SNFOCOS

28 mai 2019 :
Classification des
employés et des
cadres

5 juin 2019 :
CPP Informaticiens

Commission de suivi
des CCN dans les
ARS

6 juin 2019 :
Instance de suivi des
PC liste d'aptitude

7 juin 2019 :
INC Retraite

11 juin 2019 :
RPN Intéressement
et Formation
professionnelle

13 juin 2019 :
INC Maladie

NOS PARTENAIRES

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
protéger. agir. soutenir



GRUPE AESIO

SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX

